

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mercredi 28 septembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie d'affichage le

13 OCT. 2022

transmis en Sous-Préfecture le

12 OCT. 2022

et qu'il est donc exécutoire.



Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents** : Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI,  
Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER,  
Mme DE BROSES, M. PRACA, Maires-Adjoints,  
Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LEPUT,  
Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL,  
Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN,  
Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme SAMPIERI,  
Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs** :

Madame CLARKE, pouvoir remis à Monsieur MANUEL  
Madame MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Monsieur DOAN  
Madame CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à Monsieur PRACA  
Monsieur BIZET, pouvoir remis à Madame THEBAUD

**Absents** : M. KADDIMI

**Secrétaire de séance** : Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de  
Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29  
juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La  
séance est levée à 22 heures.

N° 22-5-11

OBJET**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BUS DE LA VILLE A LA  
COMMUNE DE PORT-MARLY**

M. PRACA explique que la Commune de Port-Marly s'est rapprochée de la Ville du Pecq en raison des difficultés qu'elle connaît pour assurer le transport des enfants dans le cadre des activités scolaires, difficultés liées en particulier à l'impossibilité de trouver une entreprise de transport acceptant de réaliser cette prestation.

La Ville du Pecq disposant d'un bus qui n'est pas utilisé à temps plein, il est apparu opportun de mettre à disposition de la Commune de Port-Marly, le bus de la Ville pendant les créneaux où celui-ci est disponible.

La Ville de Port-Marly a essentiellement des besoins récurrents pendant la période scolaire, à savoir le ramassage scolaire du matin et de l'après-midi quatre fois par semaine et des rotations pour amener les enfants de Port-Marly à la piscine du Pecq, une fois par semaine. Le transport sera assuré par le chauffeur de la Ville.



Il est proposé de signer une convention avec la Ville de Port-Marly afin de définir les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Il est entendu que le bus est en priorité réservé pour satisfaire les besoins du Pecq mais il est proposé que la ville de Port-Marly puisse bénéficier des créneaux disponibles.

Un planning annuel sera établi par la Ville du Pecq en tenant compte des besoins des de la Ville de Port-Marly, dans la limite des disponibilités du bus.

Une contrepartie financière de 60 € la rotation sera demandée. Ce montant a été calculé sur la base du coût de revient du bus (amortissement, contrôle technique, entretien et maintenance du véhicule, assurance) et en tenant compte du salaire du chauffeur (y compris un forfait d'heures supplémentaires).

Chaque trimestre la Ville du Pecq établira la facture en fonction du nombre de rotations réalisées, étant entendu que chaque commune doit tenir à jour la comptabilisation du nombre de rotations par trimestre.

M. PRACA précise que cette convention serait signée pour une durée d'un an à compter du début de la mise à disposition (7 novembre 2022), renouvelable 1 fois pour la même période.

Vu l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines - Administration Générale réunie le 26 septembre 2022


Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE la convention de mise à disposition du bus de la Ville jointe en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du bus de la Ville ainsi que tout document lié à la mise en place de cette convention.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Laurence BERNARD